

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2017

Date de la convocation : 4 décembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs LE BOUCHER Gwénaëlle, LOURADOUR-DURAND Gisèle, SAGEAN Laurence, LEMOINE Claude, LE BOUDEC Christine, BERTHELOT Vincent, BROMBIN Alain, MARTIN Jean-Loup,

Etaient Absents ou Excusés : M. HAMON Pascal ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT Vincent, M. ACINA Alain ayant donné pouvoir à Mme LEBOUDEC Christine, Mme DESERT Christelle ayant donné pouvoir à M. BROMBIN Alain, Mme RUCET Angélique ayant donné pouvoir à Mme SAGEAN Laurence.

Secrétaire de séance : M. MARTIN Jean-Loup

ORDRE DU JOUR

1/ Dinan Agglomération :

- PLUiH : Débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) Voir mail
- CEP (Conseil en Energie Partagé)
- Convention de gestion de la compétence Eaux Pluviales
- Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

2/ Finances :

- Subvention DETR 2018 : travaux cuisine Salle des Fêtes
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Décision Modificative n° 6 au budget communal

3/ Eglise :

- Devis modernisation Tableau de commande
- Devis pour l'éclairage

4/ Devis vérification des aires de jeux

5/ Cheval Territorial (dépôt de dossier à la région°

6/ Divers :

- Réparation de la croix du Villou
 - ALSH (compte rendu de la réunion du 31/10 avec St Hélien et Dinan Agglomération)
 - Compte rendu de Commissions intercommunales
 - TAP
-

DELIBERATION 88/2017 – CHANGEMENTS DANS L’ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d’annuler le pont n° 2.1 à l’ordre du jour (Subvention DETR 2018 : travaux cuisine salle des fêtes) et d’ajouter à l’ordre du jour les points suivants :

- Travaux dans la cuisine de la salle des fêtes
- Décision modificative n° 1 au budget Port de Lyvet
- Reprise de la concession Mazzochi
- Nom du lotissement La Motte

Vote à l’unanimité.

DELIBERATION N° 89/2017 – PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL – ELABORATION – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d’un PLUi-H issu de la fusion des procédures d’élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la prescription d’un PLUi-H issu de la fusion des procédures d’élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017.

L’article L. 151-5 du code de l’urbanisme dispose que les PLUi-H comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

En application de l’article L. 153-12 du code de l’urbanisme, un débat a lieu au sein de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables mentionné à l’article L. 151-5 du code de l’urbanisme, au plus tard deux mois avant l’examen du projet de plan local d’urbanisme.

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Le PADD du PLUi-H de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire pour 12 ans, soit à l’horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l’urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Introduction

[I. Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUi de Dinan Agglomération](#)

[II. Des enjeux forts pour l’élaboration du PLUi de Dinan Agglomération](#)

[III. Garantir à Dinan son rôle de pôle de vie](#)

IV. Engager une politique de développement ambitieuse sur les pôles littoraux : pour une vie à l'année sur un territoire animé

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire

II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires

III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère

IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

I. Conforter l'équilibre territorial

II. Renforcer la place des centralités au sein des communes

III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et requestionner la densité

IV. Favoriser un territoire des courtes distances

V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération

II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire

III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé

IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié

V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante

VI. S'engager vers un développement des transports et de la multimodalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer un développement démographique et économique intégrateur d'une gestion durable des ressources et des risques

I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages

II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource

III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales

IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée

II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en matière de qualité de logement et de cadre de vie

II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire

II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Monsieur/Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi-H et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant du débat :

• Observation n° 1 : Le pôle de centralité principale (Dinan, Lanvallay, Léhon, Quévert, Taden, Trélivan)

Outre ses objectifs d'intensification de la Ville et de préservation de son identité (paysagère et architecturale notamment), le pôle de centralité principale doit se prévaloir d'un pôle de santé durable et ambitieux avec la création d'une maison de repos et de rééducation (nous en manquons) et d'un dispensaire sur le secteur de Dinan ! Il doit assurer un service de bus avec des plages horaires plus importantes et couvrir un secteur plus étendu.

Il doit également répondre à un besoin de loisirs, de jeunesse et de culture : il serait bon de porter la réflexion sur un réaménagement du stade Maurice Benoit à Dinan, avec un parking suffisant, la création d'une salle de concert avec parking est indispensable pour notre territoire ; la zone des alleux avec ses nombreux hôtels et son double accès donnant sur la Quatre voies, et son entrée rapide sur Dinan Centre (restaurants, commerces) nous semble judicieux, de façon à apporter au plus grand nombres de publics la culture (pièces de théâtre, concerts, expositions...), et inciter les populations de Rennes et St Malo sur le secteur.

Les Loisirs sont également une source de développement : golf, cures thermales etc... ce qui entraine automatiquement une augmentation de fréquentation des hôtels et restaurants.

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AMBITIEUX ET MAINTIEN ET RENFORCEMENT DES COMMERCES DU CENTRE-VILLE DINANAIS

Il faut tenir compte en premier lieu d'un bassin d'emploi, de zone activités commerciales, de services administratifs, (pôle emploi, mission locale) des pôles éducatifs, d'un service de santé, de loisirs, de transport collectif afin de favoriser l'insertion, et le bien être de cette population qui « en a tant besoin ».

Dinan Agglo (bailleur) devra penser à mettre à disposition des locaux pour des » commerces éphémères » dans des rues sinistrées.... (exemple rue de la mittrie).

- **Observation n° 2 : Les pôles relais (Evran, Plélan-le-Petit, Pleslin-Trigavou, Pleudihen-sur-Rance, Plouasne, Plouër-sur-Rance)**

Pour ce qui est du Secteur Haut de Rance (population dense, jeune, familiale et aisée) : son affectation en « pôle relais » semble être une erreur. Les zones d'activités de Pleslin et Pleudihen sont des bassins d'emplois importants. Ces communes ont une frontière commune avec de grands axes routiers (Saint Brieu- Avranches) et (Saint Malo- Rennes) et sont à quelques minutes de la gare TGV. La proximité avec l'aéroport de Pleurtuit et la ville de Dinard est un atout également. Reste la frontière naturelle avec la Rance et son estuaire, source d'un développement touristique important. Ce secteur ne peut être un relai ! Ce secteur Haut de Rance est porteur d'un développement économique touristique et démographique incontournable.

Proposition d'une terminologie : « Les atouts de la centralité »

- **Observation n° 3 : Le maillage communal**

Les Communes de Pleudihen, St Hélien et La Vicomté sont déjà associées dans le cadre du SIVOM du Rocher qui permet la mutualisation de nombreux travaux. Il est envisagé de transférer ces locaux techniques sur un site de la zone artisanale de La Gare en Pleudihen, qui se situe géographiquement au cœur des 3 communes et permettra d'optimiser les déplacements.

Ce village de La Gare serait aussi l'emplacement idéal pour accueillir le projet de Salle Omnisports intercommunale qui manque sur l'est de notre territoire. Pour information, lancé il y a des années, ce projet de salle omnisports entre les trois communes n'avait pu aboutir en l'absence d'accord sur son positionnement. L'implantation pourrait se faire sur une plateforme de 12 000 m², entièrement bitumée, disponible juste en face de la gare SNCF. Rendue possible par la disponibilité de ce terrain, ce positionnement stratégique fait l'unanimité des Maires des trois communes qui y voient l'occasion de pouvoir répondre aux attentes de la population et des associations.

- **Observation n° 4 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération (Chapitre 1) – Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire**

Capitaliser sur les locomotives touristiques (Cap Fréhel et Dinan) + La Vallée de la Rance (Carrelets – Moulin à marée)

Considérée comme une des plus belles rias bretonnes et dotée d'un patrimoine naturel et bâti exceptionnel, la Vallée de la Rance est une destination riche et unique. Alors que la Rance traverse Dinan Agglomération, sa Vallée, site classé Natura 2000, constitue une véritable destination touristique à valoriser. Trait d'union entre Dinan et St Malo (la cité corsaire, autre destination majeure), la Vallée de la Rance doit donc être clairement inscrite comme une des trois locomotives du territoire, au même titre que la Ville de Dinan et le Cap Fréhel.

- Observation n° 5 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire (Chapitre 2) – Conforter l'équilibre territorial

Dans les 800 logements, on ne parle pas de la rénovation des logements.

DINAN Centre a perdu beaucoup d'habitants : Les HLM occupés par une population vieillissante, ont entraîné la fermeture de deux écoles en centre-ville (la Source, et Waldeck Rousseau). La montée en puissance de la zone d'activités commerciales de Léhon-Quévert a signé la mort des commerces du centre-ville. Enfin la réhabilitation de la zone des casernes et les contraintes de la loi sur « l'accessibilité » ont vidés les vieux immeubles des professions libérales (médecins, dentistes, assureurs, administrations). Le manque de stationnement, les difficultés pour créer des ascenseurs, les bouchons perpétuels, la mise à disposition importante de logements neufs sur le secteur de la rue de Brest et en périphérie de Dinan, ont été et sont des freins essentiels à la réhabilitation des logements en centre-ville.

- Observation n° 6 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire (Chapitre 2) – Renforcer la place des centralités au sein des communes

Il faut prendre en compte le particularisme des communes disposant de villages importants, préserver la possibilité de densifier ces villages (dents creuses) pour limiter la consommation foncière et revitaliser ces villages.

- Observation n° 6 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire (Chapitre 2) – Favoriser un territoire des courtes distances

Projet d'une liaison douce sur la RD 29 entre La Vicomté et Pleudihen

- Observation n° 7 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire (Chapitre 2) – Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Améliorer la couverture numérique sur le territoire notamment avec le développement de la Fibre, et une meilleure couverture téléphonique (Vallée de la Rance).

- Observation n° 8 : Accompagner le développement pour un territoire à vire (Chapitre 3) – Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire

Pourquoi hiérarchiser les zones d'activités ?

Il n'y a-t-il pas déjà un monopôle de la zone de Léhon Quévert qui a contribué fortement à la mort du centre-ville de DINAN ?

Il serait préférable de remplir les zones de Lanvallay et Taden pour donner aux habitants Sud et Est de ces zones, un choix de magasins et ainsi les fidéliser sur notre territoire plutôt que de les laisser aller sur les zones de Pleurtuit, Saint Malo et Cap Malo et dans les villes de Saint Malo et Rennes ! Pour notre bassin d'emploi il y aurait la création de postes de vendeurs et moins de co2!). Ainsi, « Dinan centre » redeviendrait la ville de référence. Le secteur Haut de Rance est une zone dense, jeune, familiale et aisée. Dinan-Agglo doit être ambitieux et impartial dans le développement de toutes les zones pour répondre aux besoins de sa population.

- Observation n° 9 : Accompagner le développement pour un territoire à vire (Chapitre 3) – Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé

Dans le PLU actuel de La Vicomté, il reste une zone AUJ. Cette zone sera à supprimer dans le PLUi pour rendre cette zone à l'agriculture.

- Observation n° 10 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre (Chapitre 3) – S'engager vers un développement des transports et de la multimodalité favorisant les déplacements communautaires

Voir annexe joint (Texte de M. BROMBIN Alain suite à la commission Mobilité et Transport de Dinan Agglomération)

• Observation n° 11 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre (Chapitre 3) – S’engager vers un développement des transports et de la multimodalité favorisant les déplacements communautaires

Dinan aurait besoin d’une rocade sud (partant de Lanvallay pour rejoindre Aucaleuc) pour désengorger son centre-ville (moins de co2), le rendre plus attractif pour les touristes, permettre à la population locale de se réappropriier son cœur de ville et bien sûr, à ses habitants d’y vivre plus sereinement.

• Observation n° 12 : Assurer un développement démographique et économique intérateur d’une gestion durable des ressources et des risques (Chapitre 4) – Développer les filières d’énergies renouvelables comme ressources locales

Notre territoire diversifié allant de Matignon à Plouasne doit être la source de bons nombres d’autres développements avec la création de nouveaux emplois et de nouveaux services et métiers :

- Encourager fortement la Production d’énergie renouvelable avec des parcs éoliens etc...
- Entretien nos cours d’eau pour répondre aux risques d’inondations
- Prendre à bras le corps la gestion de nos sédiments qui à ce jour mettent en péril la navigation en Rance, la destruction de notre faune et flore, et l’existence même de nos ports de Dinan, Lanvallay, La Vicomté, Plouër et Pleudihen sur Rance.
- Et veiller à la bonne gestion (sur le terrain) de notre futur parc naturel (création d’emplois pour l’entretien des sites)

• Observation n° 13 : Répartir la production de logements en limitant l’étalement urbain (Chapitre 5) – Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire

Cette planification de 15% paraît pénalisant pour le secteur de la rance, car on ne tient pas compte de l’attractivité de chaque commune et de leur situation géographique ainsi que des axes routiers et/ou côtiers.

ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION N° 89

Bonsoir à toutes et à tous,

A la lecture de la proposition de délibération cadre, il ressort que la présentation des 4 axes de développement de la mobilité sur Dinan Agglomération s’articule autour d’une OFFRE, à hiérarchiser, de moyens de déplacements et de la structuration des infrastructures routières et ferroviaires du territoire. Ce qui relève du rôle et de la compétence de Dinan - Agglomération. Comme je le dis à nouveau, les conseillers municipaux n’ont pas participé aux 8 ou 9 réunions de la commission Mobilité et Transports. La désignation et l’élection des conseillers a été tardive et nous avons pris le train très en retard.

La question est de savoir si cette offre, aussi diversifiée et structurante soit-elle sera, en elle-même, suffisante pour être utilisée, de manière optimum, d’abord par les publics dits « captifs » et également par ceux qui, dans nos zones rurales, changent difficilement leur comportement par rapport à l’utilisation de la voiture individuelle. Il y a là un changement culturel important à opérer.

Si l’on prend l’exemple de l’existant en matière de transports collectifs sur le territoire (essentiellement Dinanbus, Tibus et TER), il s’avère qu’une partie significative de ces 2 types de publics (en particulier le 1^{er}) ne les utilise pas malgré les campagnes d’informations menées. Pourtant les publics dits « captifs » devraient être les premiers à utiliser l’offre de transports collectifs. Or, tel n’est pas le cas, surtout dans nos territoires ruraux. Car pour beaucoup cela ne va pas de soi. Parce qu’en général, l’OFFRE de transports collectifs ou alternatifs, aussi structurante et développée soit-elle, ne répond pas toujours à la 1^{ère}

DEMANDE de ces publics dits « captifs » qui ont souvent des a priori ou des craintes vis-à-vis de l'utilisation de ces transports.

D'où la nécessité d'associer les acteurs mobilité du territoire et en particulier ceux de la mobilité inclusive, au rang desquels on trouve la plateforme de mobilité solidaire de Steredenn. Cette structure, connue et reconnue sur notre territoire, peut à la fois coordonner et optimiser l'action des divers acteurs de la mobilité et répondre à la 1^{ère} DEMANDE de ces publics dits « captifs ». Son action peut permettre de lever les freins à l'utilisation des transports collectifs et alternatifs. Elle s'emploie déjà à le faire en réalisant des diagnostics "mobilité qui vont d'ailleurs au-delà des aspects liés purement à la mobilité. Il s'agit en effet du parcours global et personnalisé d'un individu, de son parcours de vie aussi.

Je souhaite rappeler que dans le cadre des travaux du Conseil de Développement, une commission Mobilité a travaillé depuis 2014 avec de très nombreux acteurs publics et privés du territoire. La commission Mobilité et Transports de Dinan Agglomération a auditionné l'association Steredenn pour l'occasion. Plusieurs collectivités, dont la région, le département, la ville de Dinan ont participé au groupe projet qui l'a élaboré. Un consensus s'était dégagé des travaux et un accord de principe avait été donné pour la mise en place cet outil qui n'est qu'un des éléments de réponse aux nombreux défis à relever en matière de mobilité et de transport.

Cette Plate Forme Mobilité a ciblé ses réflexions sur quatre axes essentiels : l'Information, la Valorisation de l'existant, le mutualisation et l'accompagnement des publics fragilisés. Il est dommage qu'il n'y soit pas fait référence alors qu'il s'agit là d'une initiative du territoire. Elle peut constituer une ressource pour le territoire. Cette PFM n'a pas la prétention de répondre à toutes les questions soulevées par cette problématique de la mobilité et des transports mais elle peut apporter sa contribution et sa pierre dans la complémentarité. Pour cela, elle devrait être a minima citée dans la délibération.

Même si Dinan Agglomération avec moins de 100 000 hab n'a pas l'obligation aujourd'hui, d'élaborer un PDU (voir doc en pièce jointe) au regard du recensement de 2014, il serait stratégique, en prévision des résultats du prochain recensement (a priori en 2018 !), de s'appuyer sur ses outils et méthodes.

Véritable outil global de la planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération, le PDU est aussi un outil de programmation et enfin, par une véritable démarche partenariale, il associe (au cours de son élaboration et de son évaluation) différents acteurs institutionnels et de la société civile pour partager un projet de mobilité au service des habitants et des activités locales, dans le même esprit de co-construction qui a prévalu pour l'élaboration et la mise en œuvre de la plateforme de mobilité solidaire dans le Pays de Dinan.

M. BROMBIN Alain.

DELIBERATION N° 90/2017 – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COMMUNE DE LA VICOMTE SUR RANCE ET DINAN AGGLOMERATION

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dinan Agglomération a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Dinan Agglomération a mis en place un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années,
- Le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune,
- L'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie,
- La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques,
- La restitution des résultats auprès de la commune,

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 3ans minimum,
- Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0,42 € par habitant et par an

Vu la délibération n° CA-2017-192 du 22 mai 2017 du conseil communautaire de Dinan Agglomération fixant les modalités d'adhésion pour les communes membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de CEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de La Vicomté au service CEP
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la commune et Dinan Agglomération,
- De s'acquitter de la cotisation annuelle,
- De désigner :
 - Un élu référent CEP : M. MARTIN Jean-Loup
 - Un agent technique en charge du dossier : M. DEIMER Mickaël
 - Un agent administratif pour la récupération des données (factures, contrats de maintenance...) : Mme HERVE Charlotte

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 91/2017 – EAU ET ASSAINISSEMENT – LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Considérant :

- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions de l'article L. 5211-5, du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert de personnel ;
- Les dispositions de l'article L. 5211-4-1, du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert de personnel ;

- Les flux financiers liés à ces transferts qui seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté d'Agglomération,
- L'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la gestion des eaux pluviales urbaines, qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constituant un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est exposé ce qui suit :

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en ressort que la gestion des eaux pluviales urbaines doit être assurée par les collectivités compétentes en matière d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne sera pas mise en place au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de Dinan Agglomération et mener le dialogue social avec les personnels éventuels à transférer, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Dinan Agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence "Eaux Pluviales". En effet, le transfert des compétences à Dinan Agglomération implique la mise en place, par cette dernière, d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Afin de parvenir à une solution équitable et acceptée par les deux parties, une étude technique, administrative et financière sur chaque budget sera menée en 2018 et 2019 afin de déterminer leur situation à moyenne ou longue échéance.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire (2018 et 2019) et après acceptation préfectorale, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et Dinan Agglomération, une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Eaux Pluviales ».

Ainsi, considérant ces éléments,

Il est donc proposé :

- **D'autoriser le maire à signer cette convention de gestion de la compétence eaux pluviales après acceptation des termes des deux parties**

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 92/2017 – DINAN AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 9 octobre 2017 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2017. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- **Le rapport de la CLECT du 9 octobre 2017;**
- **Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2017 qui s'élève à 10 217,64€ ;**
- **Le reversement du FPIC au titre de l'année 2017 pour un montant de 22 791,00€ ;**

Votes pour : 12

Abstention : 1 (Alain BROMBIN).

DELIBERATION N° 93/2017 – TRAVAUX DANS LA CUISINE DE LA SALLE DES FÊTES

Dans l'attente d'une étude globale avec un architecte pour l'accessibilité du fond de la salle des fêtes, le Conseil Municipal décide :

- D'installer un lave-vaisselle dans le bar à droite (étude des devis au prochain conseil municipal)
- De remplacer le chauffe-eau actuel par un chauffe-eau électrique de 300L par l'entreprise COTTEVERTE pour la somme de 765 € HT + la main d'œuvre
- De mettre aux normes l'installation électrique de la cuisine de la Salle des Fêtes (étude des devis au prochain conseil)

Ces travaux seront réalisés sur l'exercice 2018.

Votes pour : 12

Abstention : 1 (DESERT Christelle par procuration)

DELIBERATION N° 94/2017 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal ainsi que sur le budget annexe du port, dont le détail figure ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

2014 – Titre n° 193 pour 4,40€

2015 – Titre n° 378 pour 42,75€

2016 – Titre n° 17 pour 28,50 €

2016 – Titre n° 60 pour 17,10 €

2016 – Titre n° 119 pour 25,65 €

2016 – Titre n° 323 pour 5,50 €

2016 – R-1-11-1 pour 16,50 €

TOTAL : 140,40 €

BUDGET ANNEXE DU PORT

2015 – Titre n° 25 pour 327,60 €

TOTAL : 327,60 €

Ces montants seront imputés au compte 6541 en comptabilité, sur les 2 budgets.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION N° 95/2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 6 au budget principal 2017, précisée ci-dessous :

VIREMENT DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés Article 6411 Rémunération principale + 254,76 €	Chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement Article 022 Dépenses imprévues de fonctionnement - 254,76 €

Vote à l'unanimité

DELIBERATION N° 96/2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE DU PORT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe du Port 2017, précisée ci-dessous :

VIREMENT DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés Article 6215 Personnel affecté par la collectivité + 722,35 €	Chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement Article 022 Dépenses imprévues de fonctionnement - 722,35 €

Vote à l'unanimité

DELIBERATION N° 97/2017 – TRAVAUX EGLISE : MODERNISATION DU TABLEAU DE COMMANDE

Le tableau de commande des cloches étant vétuste, l'entreprise BODET propose le dépannage de l'installation campanaire pour 1 870 € HT.

Ces travaux seront réalisés sur l'exercice 2018 et imputés au compte 2313-12.

Concernant l'éclairage de l'église, un nouveau devis sera demandé pour un passage au prochain Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION N° 98/2017 – VERIFICATION PERIODIQUE DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le conseil Municipal choisit la société APAVE de St Brieuc pour la vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs pour la somme annuelle de 380 € HT.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION N° 99/2017 – DEPÔT DU DOSSIER « CHEVAL TERRITORIAL » AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Un appel à projets pour promouvoir le « cheval territorial » est ouvert à toutes les structures publiques bretonnes. Il vise à promouvoir l'utilisation du cheval au service des collectivités.

M. le Maire motive l'intérêt pour la Commune d'avoir un cheval :

- Le développement durable
- CO2 en moins
- La transition énergétique
- L'image et l'attractivité de la commune
- Participer un peu à la sauvegarde du trait breton

Le Cheval pourrait être utilisé principalement pour :

- Le nettoyage et l'entretien des espaces verts (arrosage des fleurs, fauchage...)
- Les livraisons de bois
- Le transport de personnes au Moulin du Prat

Une première approche a permis d'estimer les investissements à hauteur de 27 000 € comprenant l'achat d'un cheval, du matériel nécessaire et la formation de 2 agents communaux, la subvention du Conseil Régional pouvant atteindre 40%. M. le Maire précise que notre dossier sera examiné par une commission spéciale au Conseil régional, que tous les dossiers ne sont pas retenus et que le conseil sera mis au courant de l'avancement de l'étude. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer le projet. Le dossier sera resoumis au vote si le projet est retenu par le Conseil Régional, présentation qui sera faite avec l'ensemble des données chiffrées (investissements et subventions).

Votes pour : 7

(Mmes et Mrs LE BOUCHER G, LEMOINE CI, LOURADOUR-DURAND G,
MARTIN JL, LEBOUDEC C, ACINA A et RUCET JL)

Abstention : 1 (Mme RUCET A)

Votes contre : 5

(Mmes et Mrs SAGEAN L, HAMON P, BROMBIN A, BERTHELOT V, DESERT C)

DELIBERATION N° 100/2017 – DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

M. MAZZOCHI sollicite à la Commune de La Vicomté la rétrocession de sa concession. Sa qualité de fondateur est prouvée par la production du titre de la concession n° 347 (perpétuelle) du 10 janvier 1991.

La concession ne contenant pas de corps, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. MAZZOCHI, à savoir le remboursement de la somme de 70 € pour la rétrocession de ladite concession.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 101/2017 – NOM POUR LE LOTISSEMENT LA MOTTE

Le Conseil Municipal décide de renommer le lotissement communal « Lotissement la Motte » par la dénomination suivante : « Domaine de la Motte ».

Vote à l'unanimité.

Séance levée à 23h15.

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2017

DELIBERATION 88/2017 – CHANGEMENTS DANS L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 89/2017 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ELABORATION – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION N° 89

DELIBERATION N° 90/2017 – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COMMUNE DE LA VICOMTE SUR RANCE ET DINAN AGGLOMERATION

DELIBERATION N° 91/2017 – EAU ET ASSAINISSEMENT – LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

DELIBERATION N° 92/2017 – DINAN AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

DELIBERATION N° 93/2017 – TRAVAUX DANS LA CUISINE DE LA SALLE DES FÊTES

DELIBERATION N° 94/2017 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

DELIBERATION N° 95/2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 AU BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N° 96/2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE DU PORT

DELIBERATION N° 97/2017 – TRAVAUX EGLISE : MODERNISATION DU TABLEAU DE COMMANDE

DELIBERATION N° 98/2017 – VERIFICATION PERIODIQUE DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

DELIBERATION N° 99/2017 – DEPÔT DU DOSSIER « CHEVAL TERRITORIAL » AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

DELIBERATION N° 100/2017 – DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

DELIBERATION N° 101/2017 – NOM POUR LE LOTISSEMENT LA MOTTE

SIGNATURES (08/12/2017)

RUCET JEAN-LOUIS	
LEMOINE Claude	
HAMON Pascal	Pouvoir à M. BERTHELOT Vincent
BERTHELOT Vincent	
ACINA Alain	Pouvoir à Mme LEBOUDEC Christine
LE BOUCHER Gwénaëlle	
SAGEAN Laurence	
MARTIN Jean-Loup	
BROMBIN Alain	
LE BOUDEC Christine	
RUCET Angélique	Pouvoir à Mme SAGEAN Laurence
DESERT Christelle	Pouvoir à M. BROMBIN Alain
LOURADOUR-DURAND Gisèle	